

Bruxelles, le 30 avril 2021



**A l'attention du Collège du Bourgmestre et
Echevins
Avenue Roi Albert, 33
1082 Berchem-Sainte-Agathe**

Concerne : Conseil communal du 6 mai 2021

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Concernant l'abattage d'arbres et l'occupation d'espace par des serres et potagers,

Pourriez-vous répondre aux questions suivantes :

Au niveau de la rue Hoogveld, certains arbres ont été abattus il y a plus d'un an. Les citoyens pensent que ces abattages ont été réalisés dans le but d'installer de grandes serres et des potagers. D'après mes informations, le terrain appartient au CPAS de la ville de Bruxelles. (Parcelle référencée 26D2)

Je tiens à préciser que les arbres concernés doivent faire l'objet d'une demande étant donné que leur diamètre excède les 25cm et que leur hauteur est supérieure à 4 mètres.

Suite à des échanges de mails entre les citoyens et notre Echevine Katia Vandembroucke, des inquiétudes avaient été en son temps formulées par ceux-ci.

Récemment, ils sont venus à ma rencontre dans l'espoir d'avoir enfin une réponse à leurs questions.

- La commune a-t-elle permis l'abattage de ces arbres ?

Qui a abattu ces arbres ? Qui a, le cas échéant, introduit une demande ? Quelle(s) condition(s) sont reprises dans le permis ?

Si la commune a donné le permis, nous serions alors bien étonnés étant donné qu'on prône le non abattage d'arbres et la conservation de la biodiversité. Et nous souhaiterions alors connaître la raison de cette permission.

Si ce n'est pas le cas, la commune ayant été prévenue, a-t-elle agi ? A-t-elle donné suite aux inquiétudes des citoyens relatifs à ces actes, car ceux-ci semblent toujours dans l'attente de réponses.

Si à l'heure actuelle rien n'a été fait ? que compte faire la commune pour éviter que des actes similaires se reproduisent dans le futur.

C'est interdit, quel message envoie-t-on si finalement on ne dit rien/fait rien ?

- Il semblerait que les serres installées dépassent les 9m² au sol, ce qui engendre normalement une demande spécifique de type permis d'urbanisme.

La commune a-t-elle reçu cette demande ?

La commune a-t-elle approuvé cette demande ?

Si ce n'est pas le cas, quelle position la commune prendra-t-elle dans le cadre de ce dossier ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Cordialement,

Nathalie Mayor
Conseillère communal Open MR